



Pantin, le 22 juillet 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FSGT *Fédération Sportive
et Gymnique du Travail*

COVID 19 - REPRISE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

Inquiétudes sur la mise en oeuvre du Pass Sanitaire

14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex
Tél. : 01 49 42 23 19
Fax : 01 49 42 23 60

direction@fsgt.org

[fFSGTsportpopulaire](#)
[TFSGTofficiel](#)

La Fédération Sportive
et Gymnique du Travail (FSGT)
compte
270 000 pratiquant.e.s,
5000 clubs et propose
une centaine d'activités physiques,
sportives, culturelles et artistiques,
compétitives et non compétitives.
Créée en 1934
dans la lutte contre
le fascisme,
elle promeut le droit
d'accès au sport de toutes et tous en se
donnant comme objectif
le développement
de contenus d'activités,
de vie associative
et de formation adaptés
aux besoins
de la population.

Le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 a rendu obligatoire la présentation d'un Pass Sanitaire à partir de 18 ans pour l'accès à toute organisation, compétitive ou non compétitive, rassemblant plus de 50 personnes.

La FSGT partage la nécessité de prendre des mesures adéquates contre la propagation du Covid 19 et des variants. Depuis le début de la crise, elle s'est adaptée en mettant à jour des protocoles sanitaires adaptés à la sécurité des pratiquant.e.s. Aujourd'hui, elle veut alerter les pouvoirs publics sur les conséquences des modalités de mise en place du Pass Sanitaire pour le sport associatif amateur et le bénévolat déjà fortement impactés depuis près de deux ans par la crise sanitaire.

La FSGT s'inquiète du poids de la responsabilité confiée à un.e bénévole ou un.e salarié.e chargé.e du contrôle des Pass Sanitaires sur une manifestation sportive ou dans un club, pouvant par ailleurs être source de situations de tensions.

Face aux contraintes logistiques et juridiques, beaucoup de bénévoles pourraient renoncer à maintenir des manifestations et activités permettant non seulement de renouer avec la pratique physique et sportive, mais également avec le lien social.

La FSGT est attentive aux échanges entre le Comité National Olympique et Sportif (CNOSF), le Ministère chargé des sports et les collectivités territoriales pour faciliter la reprise de la vie associative et sportive dans les meilleures conditions, et garantir le droit au sport pour toutes et tous, essentiel à l'être humain, à tous les âges de la vie.

La Direction fédérale collégiale

